

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général de Montpreveyres du 28 mars 2019

M. Gabriel Klein, président, ouvre la séance à 20h15 et souhaite la bienvenue à la Municipalité incorpore, ainsi qu'aux Conseillers présents.

Il informe la présence de Mme Vitalia Torny qui remplace Mme Jessica MellioRET, secrétaire du Conseil général, excusée pour des raisons de santé.

1. Appel

Présidence	:	M. Gabriel Klein
Conseillers assermentés	:	36
Conseillers présents	:	25 + 1 = 26 (arrivée en cours de séance, (cf. page 2 présent PV))
Excusé,es	:	7 Besson Cédric, Chappuis Corinne, Gremillet Brigitte, Hänni Maurus, MellioRET David, Ruch Thierry, Ruiz Jean-Marc
Absent,es	:	3 Bezençon Marina, Guignard Schneider Martine, Prahin Antoinette

M. Gabriel Klein déclare le quorum atteint. Le Conseil général peut ainsi délibérer.

M. Gabriel Klein demande à l'assemblée si une personne souhaite se faire assermenter. Aucune assermentation.

2. Ordre du jour

La lecture de l'ordre du jour n'est pas demandée. M. Gabriel Klein passe au vote. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Procès-verbal du 6 décembre 2018

La lecture du procès-verbal n'est pas demandée. M. Gabriel Klein demande à l'assemblée s'il y a des corrections.

Les corrections suivantes sont apportées :

Page 1

Sous appel : il s'agit de Zimmermann **Alexandra**

Assermentation des nouveaux membres : il s'agit de M. Maurus **Hänni**

M. Mauro Re s'interroge concernant le comptage des personnes en lien avec l'assermentation des nouveaux membres. Les nouveaux membres assermentés sont-ils intégrés dans le nombre de personnes présentes ? Il y a en effet une différence entre le premier et le second résultat des sujets soumis au vote.

M. Gabriel Klein confirme effectivement que le nombre de personnes assermentées est inclus dans le calcul soumis au vote. Cependant, il relève que le président ne vote pas.

Par ailleurs, lors de la dernière assemblée, une personne est arrivée en cours de séance. C'est la raison de la différence entre le premier point et le second point qui ont été votés.

Page 2

Un Conseiller s'interroge quant à l'énoncé au point 4. Communications du Président, s'agit-il de l'intitulé « sous-produits carnés » ?

M. Gabriel Klein confirme qu'il est correct. Toutefois, M. Denis Pichonnat informe qu'il ne s'intitule plus de cette manière. La dénomination officielle est : Association intercommunale du centre collecteur des sous-produits animaux (CCSPA). La correction est apportée au procès-verbal.

Ligne 5 - communications de M. Claude Küng : nous avons mandaté l'entreprise Solar Advance, spécialiste en éclairage solaire urbain et **la Municipalité** (remplace le nous)...

M. Gabriel Klein interrompt la séance et souhaite la bienvenue à Mme Isabelle Mermoud qui rejoint l'assemblée. Ce qui amène le compte à 26 conseillers assermentés présents.

Page 3

3^{ème} ligne : à modifiersans (à retirer) faute...

Ligne 7 : M. Claude Küng informe qu'il s'agit de l'entreprise **Schröder** (orthographe).

Page 4 :

M. David Cuttelod demande les modifications suivantes :

Paragraphe de M. David Cuttelod, 3^{ème} ligne : ...il trouve que c'est une bonne chose d'étudier cette motion. Il indique qu'il est même possible de pose des....

Ligne 7 : M. David Cuttelod indique qu'une fermeture de l'entrée du village coté Moudon impliquerait un report sur l'entrée au droit de l'ancienne Laiterie. Une voie de présélection en tourné à droite serait sans doute nécessaire, ceci devra être analysé.

Par ailleurs, il relève qu'il y a confusion dans l'interprétation de ses remarques. En effet, si l'un de ses collègues de la DGMR viendrait à prendre connaissance du procès-verbal, ceci sous-entend qu'il a énoncé que le 60 km/heure sur la route de Berne est faisable. En aucun cas, le 50 km/heure n'est admis sur une route cantonale, mais s'applique cependant qu'à la zone d'habitation compacte. Dès lors, il propose de modifier le texte de la manière suivante :

- M. David Cuttelod mentionne que la vitesse pourrait éventuellement être abaissée à 60 ou 70 km/heure mais en aucun cas à 50 km/heure qui s'applique que dans les zones d'habitation compacte.

M. David Cuttelod demande la suppression de la phrase : *de plus, à Ropraz, une zone d'habitation se trouve à 60 km/heure*. Il ne lui semble pas avoir énoncé cette information. Toutefois peut-être à titre d'exemple.

M. Michel Jaquier confirme effectivement qu'un exemple a été donné en citant au bas du village de la commune de Ropraz le long de la route de Berne.

M. David Cuttelod : effectivement, il s'agit d'un exemple, parmi tant d'autres. On pourrait le l'intégrer dans le texte aussi dans ce sens. C'est vrai qu'il ne comprenait pas le sens de la phrase telle qu'écrite.

M. Camille Dewarrat : 18^{ème} ligne à son paragraphe, demande la correction : le bus **TL** (remplace les bus).

Mme Céline Tauxe demande d'insérer dans son texte, la demande de possibilité de mettre un trottoir (qui a été omis).

Page 5

M. Jacques Chappuis : ligne 36 ...ajoute que ces deux phrases sont à mentionner pour laisserà **la Municipalité la liberté de pouvoir choisir le moment venu**.

M. Mauro Re : au paragraphe de M. Camille Dewarrat. ajouter ...**c'est**...pas le cas.

Mme Catherine Schäfer, ligne 30 – Il s'agit de M. **Fabrice** Weber.

Page 6

Mme Catherine Schäfer : dernier paragraphe, 6^{ème} ligne **quant à son taux d'activité et ce choix avait été justifié...**

Page 7

Mme Catherine Schäfer à la communication de Mme Cristine Pasche : les plus grands travaux **sont faits**... que le mur du cimetière se trouvant au bas du cimetière **sera à faire** ainsi que

Intervention de M. **Jérémie** Cloux et non Gilles Cloux.

L'assemblée n'a plus de correction à apporter au procès-verbal.

Mme Catherine Schäfer fait part d'une remarque d'ordre général : elle relève qu'il y a beaucoup de phrases, lesquelles hors contexte, ne sont pas forcément compréhensibles. Il s'agirait de faire attention, plus particulièrement, qu'après lecture du procès-verbal, le texte reste cohérent.

M. Gabriel Klein propose l'adoption du procès-verbal tel que modifié.

Vote à mainlevée : 23 : oui 0 : non 2 : abstentions

Le président ne vote pas

Le procès-verbal du 6 décembre 2018 modifié est adopté.

4. Communications du président et des commissions

M. Gabriel Klein informe que le bureau électoral (Alexandra Zimmermann, Jessica Mellioiret et Michel Jaquier) a officié le 17 mars 2019 dans le cadre des élections cantonales.

M. Gabriel Klein cède la parole :

- Au bureau du Conseil général : pas de remarque.
- à la Cofin : pas de remarque.
- à la Coges : pas de remarque.
- à l'Association intercommunale du centre collecteur des sous-produits animaux (CCSPA) :
M. Denis Pichonnat relate l'assemblée à laquelle il a participé le 27 mars 2019 à Thierrens, qui était accompagné de M. Claude Küng municipal. Il fait part de ses remarques :

Mot du président :

- des problèmes de gestion dans le cadre l'activité de l'équarisseur qui n'est pas fait correctement. Le poste ne couvre toutefois pas les rues ! Si une personne est intéressée elle peut postuler à Moudon.

Mot de la boursière Mme Anne-Maye Dufey qui parle des tonnages :

Pour le canton de Vaud : 525673 kg ont été amenés au centre, soit une augmentation de 1.7 % par rapport à 2017.

Pour le canton de Fribourg : 192172 kg, soit 4.9 % d'augmentation en comparaison à 2017,

Soit une totalité de 717'845 kg traités au centre collecteurs qui représentent :

667 animaux sauvages, 300 chats, 73 chevaux- mulets, 240 chèvres, 145 chiens, 475 génisses et vaches, 424 moutons, 574 porcs, 33 poulains - ânes, 2100 veaux et 31900 kg de volaille.

Les comptes 2018 et le budget 2020 sont présentés :

L'exercice 2018 se solde avec un excédent de recettes de Fr. 22'973.20. Le budget 2020 prévoit un excédent de recettes de Fr. 11'341.--.

Le rapporteur ayant oublié l'assemblée, les délégués ont dû l'appeler pour qu'il puisse lire son rapport. L'attente a été de 25 minutes...

Les délégués ont accepté les préavis présentés, à savoir :

- l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment d'exploitation pour un montant de Fr. 34'500.--
- le remplacement des évaporateurs pour un montant de Fr. 32'000.--.

Mme Isabelle Mermoud demande quelles sont les communes membres de cette association au vu de nombres d'animaux apportés au centre ?

M. Denis Pichonnat : se sont les commune du district de Moudon et de l'ancien district d'Oron. Elle regroupe les communes de Thierrens, Montanaires, Lovatens, Dompierre, Lucens, Oron, Maraçon etc. En outre, il relève que les communes fribourgeoises n'en sont pas membres mais peuvent cependant livrer au centre collecteur, ce pour des raisons de proximité.

- Au SIEMV : pas de remarque.

- A l'AIEJ : pas de remarque.
- Commission de recours en matière de taxes : pas de remarque.
- ORPCI : M. André Kolly informe que l'assemblée se tiendra la semaine prochaine.
- AD Hoc - PGA : pas de remarque.

5. Communications de la Municipalité

M. Claude Küng prend la parole concernant le projet d'installation de l'éclairage public aux arrêts de bus « Riau Graubon » et « Les Balances » ainsi que sur la route du Riau.

Il informe que les Services industriels de la Ville de Lausanne ont validé la classification de la route cantonale (RC 601) permettant ainsi de définir le nombre de candélabres à implanter au droit des arrêts de bus « Riau Graubon » et « Les Balances ». Cette classification requiert un nombre plus conséquent de lampadaires, à savoir un total de 17 candélabres. En effet, il faut tenir compte de la traversée de la route cantonale (RC601) qui est un danger et doit par conséquent être suffisamment éclairée.

Quant à l'implantation de candélabres sur la route du Riau, les installations solaires pourraient être installées sans problème en raison de la classification de la route communale. L'entreprise Solar Advance propose 11 candélabres.

Le bureau GEMETRIS mandataire du projet a demandé une offre selon les normes et directives cantonales à l'entreprise Stucki frères électricité pour une installation alimentée par le réseau électrique, ceci dans le but d'un comparatif.

Dans le cadre du projet aux arrêts de bus, M. Claude Küng apporte une information liée aux coûts qui a son importance : il ne sera plus nécessaire de procéder à une « traversée » pousse-tube pour alimenter les luminaires car les candélabres LED proposés, qui seront installés en bordure de la route à droite en direction de Lausanne, sont plus puissants.

A ce jour, le bureau technique est en possession des devis définitifs des entreprises Solar Advance pour une installation solaire et de Stucki Frères électricité pour l'éclairage alimenté par le réseau électrique. Le tableau récapitulatif des travaux pour ces deux variantes sera présenté à la Municipalité prochainement.

A réception, la Municipalité prendra une décision et présentera son préavis municipal au prochain Conseil général qui se tiendra le 20 juin 2019.

Mme Cristine Pasche : comme vous l'avez assurément appris, M. Yuri Lobos cesse son activité au sein du commerce d'alimentation « Le Rossignol ». Dès le 1^{er} avril 2019, Mme et M. Chantal et Thierry Fankhauser reprendront le flambeau. Elle informe que les papiers sont en cours de signature.

En réponse à la demande de Mme Brigitte Gremillet-Ruiz relative à l'audibilité de la sirène de protection civile, et sa confirmation de ne l'avoir entendue que faiblement lors des essais du mois de février 2019, la Municipalité s'est approchée de l'Organisation de la protection civile région d'Oron (ORPC). Mme Cristine Pasche fait part de la réponse de M. Patrick Favre, commandant de l'ORPC :

- le modèle installé sur la station de pompage mentionne une distance de 860 mètres d'audibilité,
- Il faut cependant tenir compte de plusieurs éléments qui influencent la portée du son :
 - o obstacles entre la sirène et les habitations
 - o étage auquel les personnes habitent
 - o qualité de la construction, car les triples vitrages coupent beaucoup les bruits externes à la maison.
- une application smartphone existe : AlertSwiss, elle sonne au moment du déclenchement des sirènes, il suffit de l'installer sur un téléphone portable, puis indiquer le canton de Vaud comme lieu de résidence.

Mme Christina Zimmermann confirme qu'elle est dans une situation identique vu qu'elle est voisine de Mme Gremillet. Cependant elle habite à un étage inférieur. Elle confirme également

ne l'avoir entendue que faiblement lors des essais. Elle demande s'il existe une autre solution ou mise en œuvre, en cas de catastrophe, notamment ?

Mme Cristine Pasche fait part qu'en plus de la sirène fixe, l'ORPC organise un parcours d'une sirène mobile. Par ailleurs, elle souligne que les médias (radio, télévision, réseaux sociaux) informent la population de ces alarmes. Elle recommande vivement de mettre cette application sur le smartphone. C'est pour l'instant la seule information qu'elle peut donner.

M. Jacques Chappuis donne des nouvelles de la boursière communale : il n'a pas été aisé de trouver une personne pour remplacer Mme Chantal Dewarrat, boursière, qui est en congé maladie depuis le 21 novembre 2018. Heureusement, en date du 10 janvier 2019, Mme Dominique Perroud, boursière des Communes de Corcelles—le-Jorat et de Ropraz a accepté de collaborer au sein de la commune à un taux de 30 % et dès mi-février Mme Katia Weber, boursière de la Commune de St-Saphorin sur Morges, l'a rejointe au taux de 20 % pour effectuer les tâches qui n'ont pas été faites depuis cette date et, notamment procéder au bouclage des comptes 2018. Afin de pouvoir procéder au bouclage, elles ont dû passer du temps à des recherches pour corriger des erreurs d'imputations d'écritures et cela a mis en évidence le manque de compétence de Mme Chantal Dewarrat, qui a eu pour conséquence une rupture de confiance de la Municipalité et de la commission des finances. La Municipalité a été au regret de mettre un terme à la collaboration de Mme Chantal Dewarrat au 30 juin 2019.

Une mise au concours du poste sera publiée durant le mois d'avril pour une entrée en fonction au 1^{er} juillet 2019.

6. Election d'un,e remplaçant,e à la vice-présidence

M. Gabriel Klein mentionne la démission de Mme Catherine Schäfer, nommée au poste de vice-présidence, suite à son déménagement annoncé pour la fin du mois d'avril.

M. Gabriel Klein remercie Mme Catherine Schäfer de sa disponibilité, de son investissement et de son dévouement au sein de la collectivité publique.

M. Gabriel Klein lui cède la parole afin de clarifier le rôle de la vice-présidence.

Mme Catherine Schäfer informe qu'il s'agit d'un appui en cas de nécessité, du remplacement en cas d'absence du président, votations ou toutes autres tâches liées à la fonction, lesquelles, elle relève, sont peu conséquentes.

Mme Catherine Schäfer informe qu'elle déménage à Hermenches - après 47 ans passés à Montpreveyres - pour des raisons de nuisances de la route de Berne (18'000 véhicules/jour) et c'est avec émotion qu'elle s'exprime. Elle sera toujours présente dans la commune de Montpreveyres par le biais des activités qu'elle occupe. Elle remercie l'assemblée de la confiance qui lui a été témoignée.

M. Gabriel Klein la remercie de son « retour ». L'assemblée la remercie par applaudissement.

M. Gabriel Klein soumet le poste à l'élection. Il relève l'article 9 du règlement du Conseil général en cas de proposition simultanée et procédera à sa lecture si nécessaire.

Mme Carol Gachet Negro : bien que le courrier de Mme Schäfer date du mois de février 2019, le conseil en a pris connaissance lors de la convocation. Ne serait-il pas possible de transmettre au préalable l'information aux conseillers afin que celui ou celle qui pourrait porter un intérêt puisse contacter la personne démissionnaire afin qu'elle prenne connaissance des tâches liées au poste.

M. Gabriel Klein confirme effectivement qu'il n'a pas eu le temps de procéder à une recherche avant la séance de ce soir. Il réitère que la charge de ce poste n'est pas conséquente et pas compliquée.

Personne de l'assemblée ne se s'avance. Après un temps de réflexion, M. Gabriel Klein propose de soumettre le point à la prochaine séance. L'assemblée l'accepte.

Par ailleurs, M. Gabriel Klein relève que Mme Catherine Schäfer est également la déléguée au Conseil intercommunal de l'association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ), et par conséquent, l'assemblée doit procéder à son remplacement.

Personne de l'assemblée ne porte un intérêt à ce poste.

M. Gabriel Klein relève aussi que Mme Catherine Schäfer est aussi la déléguée au Conseil intercommunal de Service intercommunal d'épuration des eaux de la région de Mézières (SIEMV), et par conséquent, l'assemblée doit procéder à son remplacement.

M. Nicolas Saugy informe qu'il a été nommé, lors d'une dernière assemblée du Conseil général, suppléant et propose de prendre la charge de cette tâche en qualité de délégué à part entière.

M. Gabriel Klein ne relève aucune autre proposition et informe de sa nomination tacite et remercie M. Nicolas Saugy.

Le poste de suppléant vacant est mis au concours. Personne de l'assemblée ne porte un intérêt à ce poste.

M. Gabriel Klein propose de soumettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance. L'assemblée l'accepte.

7. Préavis municipal no 1/2019 : demande d'amendements au budget 2019 amendé, adopté lors de l'assemblée du Conseil général du 6 décembre 2018

La lecture du préavis municipal no 1/2019 n'est pas demandée.

M. Gabriel Klein cède la parole à la Municipalité si elle souhaite apporter des compléments d'informations.

M. Frédéric Berner précise les éléments suivants : donnant suite à la présentation du budget 2019 amendé à la Préfecture dans le délai légal au 31 décembre 2018, le résultat du budget de l'exercice pour l'année 2019 a été modifié par une correction. Dès lors, la Municipalité a souhaité tenir informé le Conseil général de ces modifications apportées au résultat l'exercice du budget 2019 amendé. C'est la raison de la présentation du présent préavis.

M. Gabriel Klein cède la parole à la Commission des finances.

M. Fabrice Weber, membre et rapporteur, de la commission des finances, composée de MM. Denis Pichonnat, Jean-Marc Ruiz, Cédric Koller, Philippe Dupuy, procède à la lecture du rapport du 17 mars 2019.

M. Gabriel Klein soumet le préavis à discussion.

L'assemblée n'a pas de remarque à formuler.

M. Gabriel Klein procède à la lecture des conclusions du préavis et soumet l'objet au vote.

Vote à mainlevée : 23 : oui 1 : non 1 : abstention.

Le président ne vote pas

Le préavis municipal no 1/2019 tel que présenté est adopté.

8. Préavis municipal no 2/2019 : demande de crédit supplémentaire de Fr. 25'000.—au préavis municipal no 4/2017 – Révision du plan général d'affectation et de son règlement.

La lecture du préavis municipal no 2/2019 n'est pas demandée.

M. Gabriel Klein cède la parole à la Municipalité si elle souhaite apporter des compléments d'informations. Elle répond par la négative.

M. Gabriel Klein cède la parole à la Commission des finances.

M. Fabrice Weber, membre et rapporteur de la commission des finances, composée de MM. Denis Pichonnat, Jean-Marc Ruiz, Cédric Koller, Philippe Dupuy, procède à la lecture du rapport du 17 mars 2019.

M. Gabriel Klein cède la parole à la commission ad hoc

M. Mauro Re, membre et rapporteur de la commission ad-hoc, composée de MM. Philippe Guex, André Pauli, Nicolas Saugy, procède à la lecture du rapport du 13 mars 2019.

M. Gabriel Klein soumet le préavis à discussion.

M. Jacques Chappuis syndic fait une petite remarque concernant le rapport de la commission des finances qui mentionne un montant de Fr. 60'800.—pour la phase A) du projet. Il relève que le montant s'élève à Fr. 32'200.— pour ladite phase. En effet, les montants de la phase A ne sont pas identiques dans les deux rapports de commission et il confirme que le montant de la phase « A » est bien de 32'200.—. Il s'agit d'une petite erreur de compréhension dans le rapport de la commission des finances.

M. Camille Dewarrat s'interroge dans la démarche de la Municipalité. Dans quel but le Conseil doit passer par cette demande supplémentaire de crédit sachant que le territoire communal est inconstructible pour un bon nombre d'années. Il est à son sens plus utile de finaliser l'étude actuelle avec les moyens que la commune dispose et de refaire une étude supplémentaire le moment venu en 2030, 2040, 2050. Ne s'agit-il pas d'un puissant fond ce PGA ?

M. Jacques Chappuis admet qu'il pourrait être un puits sans fond. Toutefois, la révision du PGA est une obligation légale demandée par le canton et il rappelle que la commune a mis en œuvre une zone réservée sur son territoire à bâtir comme d'autres villages l'ont fait. Toutes les constructions sont alors gelées. Si elle souhaite débloquent cette situation, la Municipalité doit présenter un nouveau plan général d'affectation et un nouveau règlement d'application afin d'aller de l'avant. La zone réservée court sur une durée de cinq ans voire trois ans supplémentaires. La Municipalité doit impérativement respecter ces délais sans quoi le territoire communal se trouve dans l'irrégularité. M. Jacques Chappuis rappelle que ce sont des obligations fédérales et cantonales. En outre, c'est le devoir de la Municipalité de protéger les intérêts des propriétaires et de chacun.

M. Michel Jaquier demande si le montant de la phase B à l'état d'avancement du projet est suffisant pour poursuivre la procédure ou si la Municipalité doit également demander un crédit supplémentaire ultérieurement.

M. Jacques Chappuis souhaiterait lui répondre que le montant suffira. Tout dépend de l'évolution du PGA. La phase « A » correspond aux travaux jusqu'à la mise à l'enquête, le traitement des oppositions et ensuite s'ensuivra la phase « B ». M. Jacques Chappuis s'est investi dans cette phase A. Il ne peut pour l'instant donner de plus amples informations concernant la phase « B ».

M. Matthieu Villet rejoint la position de M. Camille Dewarrat, toutefois pour une autre raison. Cette demande correspond à une somme déjà acquittée, des factures qui ont été envoyées non ? Sa question : si le préavis n'est pas accepté, la commune ne doit-elle pas payer les mandataires ? Quel est le principe : voter sur un objet alors que les dépenses sont déjà faites ?

M. Jacques Chappuis souligne que la Municipalité ne peut pas dépenser les sommes sans devoir passer devant le Conseil. De par la loi, elle n'a pas ce droit.

L'Assemblée n'ayant plus de remarques, M. Gabriel Klein procède à la lecture des conclusions du préavis et soumet l'objet au vote.

Vote à main levée : 21 : oui 1 : non 3 abstentions

Le président ne vote pas

Le préavis municipal no 2/2019 tel que présenté est adopté.

Mme Isabelle Mermoud s'informe quant au calendrier et l'avancement du projet de révision du PGA.

M. Jacques Chappuis informe que d'ici deux à trois semaines la Municipalité déposera le projet de révision du PGA et son règlement d'application au Service du développement territorial (SDT) dans le but de l'établissement de son rapport préliminaire qui sera rendu dans un délai de trois mois. S'ensuivra les corrections, un retour pour validation finale. Dès que le SDT aura validé le rapport définitif, la Municipalité conviera la population, les propriétaires à une séance

d'information. Suite de quoi le PGA et son règlement seront soumis à l'enquête publique. La Municipalité espère qu'au mois de décembre de cette année cette étape sera faite.

M. David Cuttelod : les propriétaires touchés seront-ils individuellement informés par courrier ?

M. Jacques Chappuis rappelle, d'une part, la séance d'information qui se déroulera en ces lieux, dans laquelle sera donné tous les renseignements, et, d'autre part, comme lors de chaque mise à l'enquête publique les propriétaires pourront consulter les plans et son règlement y relatifs.

9. Préavis municipal no 3/2019 : demande de crédit de Fr. 64'000.—pour la gestion des eaux claires sur la rue du Village avec réfection partielle du revêtement bitumineux en bordure du garage Harmony

La lecture du préavis municipal no 3/2019 n'est pas demandée.

M. Gabriel Klein cède la parole à la Municipalité si elle souhaite apporter des compléments d'informations. Elle répond par la négative.

M. Gabriel Klein cède la parole à la Commission des finances.

M. Fabrice Weber, membre et rapporteur de la commission des finances, composée de MM. Denis Pichonnat, Jean-Marc Ruiz, Cédric Koller, Philippe Dupuy, procède à la lecture du rapport du 17 mars 2019.

M. Philippe Thévoz, municipal prend la parole et rebondit sur la proposition de la commission des Finances et propose l'amendement suivant :

Donnant suite à la remarque de la Commission des Finances dans son rapport du 17 mars 2019, qui stipule :

La Commission des finances demande que soit étudié la possibilité de poser un grillage supplémentaire en bas du dit chemin sur la rue du Village, afin d'éviter tout débordement en cas de fortes pluies. Les travaux prévus permettront de renforcer la gestion des eaux claires de la rue du village.

La Municipalité propose l'amendement suivant :

- d'ajouter à la demande de crédit de Fr. 64'000.—présenté par le préavis no 3/2019 lors sa séance du Conseil général du 28 mars 2019, le montant de Fr. 3'000.—TTC pour la création au bas du chemin de La Combe d'une chambre d'eaux claires ou l'installation d'une grille caillebotis dont l'emplacement sera défini lors du démarrage du chantier.

M. Gabriel Klein soumet le préavis à discussion.

M. André Pauli fait une remarque au préavis, à savoir : le numéro de la parcelle 164 est erroné, car il s'agit du numéro ECA de l'immeuble, il s'agit de la parcelle 245. La parcelle 164 correspond à la propriété de M. François Villars à la Mellette.

Par ailleurs, en regardant le plan M. André Pauli constate que la zone qui devra être refaite correspond à la zone qui a un trou noir au niveau de l'éclairage public. Il trouve dommage de ne pas glisser un tube « en attente » et propose de profiter de ces travaux pour mettre un éclairage public à cet endroit et prévoir une longueur de 75 m de tube. Comme il va être nécessaire de faire un encaissement de 40 à 60 cm, il propose de faire 20 cm de plus. Ainsi l'intégralité de la rue du village sera équipée de l'éclairage public. Il faudrait au moins prévoir les bases. Aucun lampadaire n'est installé depuis la lampe vers chez Beutler au droit du chemin de la Combe jusqu'à la croisée de la laiterie.

M. Philippe Thévoz prend note avec intérêt de cette proposition.

M. Gabriel Klein propose que cette remarque fasse l'objet d'un amendement.

M. David Cuttelod relève que ces travaux ne vont pas influencer les coûts énormément. Du moment que les machines sont sur place, faire cent mètres de plus et poser un tube en sus ne va pas augmenter les coûts de manière conséquente.

M. Philippe Thévoz relève qu'il n'est pas nécessaire de proposer un amendement pour cette remarque. La Municipalité la tiendra en compte lors de la réalisation des travaux.

M. André Pauli informe d'une troisième remarque : il fait partie des copropriétaires qui bénéficient d'une servitude d'une partie du chemin de la Combe (partie en amont), et il relève que la Municipalité demande à ce que les propriétaires prennent à leur charge l'infrastructure du raccordement des eaux de chemin, au collecteur communal. Pourquoi la commune paierait la pose d'une grille au bas du chemin de la Combe pour les dix villas d'au-dessus ?

M. Philippe Thévoz : il ne s'agit pas de la même chose, le chemin de la Combe n'est pas un chemin privé.

M. André Pauli affirme que le chemin est totalement privé et relève qu'il y a incohérence.

M. Jean-François Martin précise par ailleurs que sur le plan soumis à l'enquête publique du chemin d'accès de la Combe, une grille transversale figurait au bas du chemin ainsi qu'une grille intermédiaire. Par conséquent, la commune avait accepté la grille. Il relève cependant que les travaux n'ont pas été faits dans les règles de l'art, du fait qu'aujourd'hui cette grille n'est pas installée. Dès lors, pourquoi la commune devrait-elle payer ces travaux alors que c'est aux propriétaires du chemin de la Combe de s'en s'acquitter ? Il faut consulter le plan soumis à l'enquête, M. Jean-François Martin les a ressortis à cet effet afin de le démontrer.

M. Philippe Thévoz, municipal, remercie de cette remarque et laisse le choix aux conseillers concernant l'amendement de la Municipalité. Il s'excuse pour n'avoir pas considéré que le chemin de la Combe est un chemin privé.

Mme Isabelle Mermoud propose le retrait de la demande de crédit et de la reporter au mois de juin 2019 - ne sachant pas l'urgence des travaux - et de laisser ainsi à la Municipalité le soin de reconsidérer le financement du projet.

M. Jacques Chappuis, syndic relève que les travaux doivent être faits. La Municipalité ne souhaite pas retirer son préavis et suggère le retrait de l'amendement.

M. Philippe Thévoz trouve dommage de repousser ce projet qui est en lien avec les travaux que souhaitent entreprendre le garage Harmony. Il propose que la Municipalité retire l'amendement.

M. Camille Dewarrat avait également relevé l'erreur du numéro de la parcelle. Il admet que les grilles d'écoulement existantes permettent d'absorber les eaux dans des conditions normales. En cas d'orage, il constate effectivement que l'eau a tendance à passer sur les grilles, qu'un ruisseau se forme en fonction de l'eau qui tombe. Il faut estimer, également dans l'étude, la venue d'eau du chemin de la Combe. Il relève : tant que les constructions du Princiau n'étaient pas réalisées, les grilles ont toujours absorbé les eaux de ruissellement. Effectivement, il est regrettable que la réalisation des travaux du bas du chemin ne corresponde au plan d'enquête des constructions du Princiau. En effet, le promoteur avait imaginé la pose d'un caniveau qui prenait toute la largeur du chemin y compris les pattes d'oie. A l'heure actuelle, il n'existe que la petite grille. Avec toute cette surface bituminée, il y a une quantité d'eau considérable, qui est en plus augmentée par le haut du chemin de la combe (qui mène chez M. Cloux). Il trouve fort dommage que la Municipalité n'ait pas suivi les propositions du promoteur à l'époque. C'est rare que des promoteurs donnent des indications et qu'elles ne soient pas réalisées.

Il entend bien que la Municipalité profite des travaux d'aménagements du garage Harmony pour réaliser les travaux de réfection de l'accès qui s'est dégradé. Mais cela fait longtemps qu'il est dans cet état.

Il constate dans le projet la pose dans les 30 premiers mètres d'une bordure franchissable pour permettre le passage des véhicules lourds. Il ne comprend pas cette réalisation, qui est du côté de l'herbe, c'est pour empêcher que l'eau aille dans l'herbe ?

Par ailleurs, il rappelle que la parcelle 245 vient à une certaine distance de la voie publique et que la commune est propriétaire de toute cette zone (ancienne voie du tram donnée à la Commune par l'Etat). Il trouve dommage de ne pas créer aussi une surface de places de parc longitudinales sur cette parcelle communale ; une surface non utilisée. A l'heure actuelle, elle est en herbe et il faut l'entretenir.

L'emplacement devrait être refait sur toute la longueur, ainsi la Municipalité pourrait mettre six places de parc et cela justifierait de poser une bordure plus importante dans cette zone.

Dans cette même ligne d'idée, il propose par ex. d'enlever les deux places de parc devant chez lui, lesquelles ne sont pas bien placées. La Municipalité devrait reconnaître qu'en hiver, les

employés communaux ont de la peine à les entretenir. La zone du trottoir n'est jamais nettoyée, gelée et inaccessible. Durant cette période, le déneigement n'est pas fait correctement.

Devant la zone du garage, comment cela fait-il que ce soit la commune qui participe à la pose de l'enrobé, alors que c'est le garage Harmony qui décide de faire un aménagement propre pour qu'il puisse faire leur déneigement. Il estime que ce n'est pas à la commune de payer. L'enrobé doit être payé exclusivement et uniquement par Harmony.

Il propose que la commune réalise les travaux de la bordure et la réfection de la place en tout-venant.

Ensuite, le projet présente la pose d'une grille : à quoi sert-elle ? Il rappelle que les bouches existantes sont tout à fait adéquates pour absorber les eaux d'écoulement, non ? En cas d'orage ?

En outre, pourquoi la commune devrait payer le revêtement sur les fouilles qui ont été exécutées lors des constructions du Princiau (raccordements aux eaux usées et eaux claires). Il relève que cette traversée n'a pas été exécutée dans les règles lui semble-t-il. Cet endroit s'est affaissé et, avec les années s'est fortement dégradé. Il note que presque toutes les traversées des propriétés - le remblayage a mal été exécuté - présentent des affaissements.

Il pense que l'objet doit être retiré. Il propose que la Municipalité présente des propositions acceptables et traite cet objet lors d'une prochaine séance.

M. Philippe Thévoz va essayer de répondre à toutes les questions :

- par rapport à l'aménagement de places de parc et la réalisation d'un revêtement bitumineux en lieu et place de la pose de grave, la Municipalité a décidé la réalisation en tout-venant et ne souhaite pas faire un embellissement de la place. Le projet pourrait éventuellement venir ultérieurement. Par ailleurs, il y a possibilité de parquer sur le tout-venant sans problème.
- En ce qui concerne la zone de parcage (2 places), il rappelle qu'il s'agit de la réalisation du parcage alterné sur toute la rue du village. Elle a pour but de ralentir le trafic sur cette rue.
- Le problème du déneigement est partout où il y a ces places alternées et sur la chaussée. Il remarque qu'il y a de moins en moins de jours de neige et que la commune parvient à gérer. Il rappelle également que la municipalité avait demandé à ne pas parquer sur lesdites places afin de faciliter le déneigement.
- En ce qui concerne l'enrobé sur la zone d'entrée du garage Harmony, M. Philippe Thévoz rappelle que cette surface est propriété communale donc son entretien est à charge de la commune. Il souligne que les travaux doivent être faits dans les règles de l'art afin d'éviter d'avoir un revêtement qui soit complètement défoncé après quelques années. En outre, c'est aussi la visibilité de l'entrée du village.
- La grille : la municipalité a fait un calcul moyen des volumes d'eau qui viennent sur la route, provenant de tous les chemins dont le chemin privé de M. Camille Dewarrat d'ailleurs. Le problème c'est que le climat est à un régime presque méditerranéen, les orages sont par conséquent extrêmement violents comme le conseil a pu le constater l'année passée. Il est nécessaire d'avoir une capacité supplémentaire pour absorber ces eaux, notamment lors de fortes pluies.

M. Nicolas Saugy demande dans quel délai la municipalité souhaite réaliser ces travaux, car il rappelle que le 16 juin se déroule la course de caisses à savon qui est fortement tributaire de l'état de la route. Est-ce que cet élément a été retenu dans le planning des travaux ?

M. Philippe Thévoz informe qu'il en sera tenu compte.

M. Nicolas Saugy relève que si la Municipalité énonce qu'il y a des problèmes des écoulements d'eau, imaginer l'ajout de places de parc et la suppression des zones de verdure qui permettent l'absorption d'eau, la réflexion n'est pas très cohérente dans le cadre de ce présent débat. Surtout dans la période LAT qui a pour but de limiter tout ce qui peut être construit. Il ne comprend pas l'idée d'ajouter les places de parc bitumineuse et idem pour les places de parc du parcage alterné sur la rue du village.

M. Camille Dewarrat rebondit sur les places de parc : si les places de parc sont laissées en grave, il faut que l'ensemble soit semblable. Une réflexion peut être faite concernant la pente de 2 % qu'il ne faut pas diriger contre la route mais contre l'herbe.

M. Philippe Thévoz répond que c'est pour éviter que les eaux ne se déversent sur la parcelle du garage Harmony que la grave est laissée, d'une part. La pente 2 % permet de fonctionner comme un mur, d'autre part, dont le but est de contenir cette eau.

M. Camille Dewarrat : il ne s'agit de quelques centimètres, 2 % de pente, une longueur de 250 cm, 6 cm + 5 cm = 11 centimètres. Il rappelle que lors des violents orages, la propriété s'est faite inondée de 40 cm d'eau avec un mélange de gravier. Par ailleurs, il demande à rester attentifs au petit chemin menant à la partie du bas de la propriété du garage, à savoir : vérifier la stabilité du pied du talus, notamment sur la partie communale.

En ce qui concerne les deux places de parc alternées devant sa propriété : celles-ci sont, à son sens, présentes pour empêcher les automobilistes de sortir. Il faudrait plutôt gêner les véhicules qui entrent et en mettant des places de parc sur toute la longueur, cela crée un empêchement. Par contre, pour la sortie, ces places de parc génèrent des inconvénients notamment pour le bus qui doit circuler sur la gauche, les gens qui souhaitent rentrer sur le chemin de la Combe ne peuvent pas et doivent se déporter dans l'herbe pour le laisser passer. Il rappelle que les sorties sont un peu délicates et difficiles dans cette partie de la rue. Il rappelle depuis le garage Beutler : le chemin de la combe qui est une priorité de droite – qui à son sens est une aberration – après il y a sa sortie (propriété), la sortie à M. Laurent Pahud et de l'ancienne Poste où il n'y a aucune priorité (comme devrait être la sortie du chemin de la Combe d'ailleurs) et, ensuite la route de la Croix Neuve. Tous ces endroits forment des obstacles permettant aux automobilistes de rester vigilant.

M. Gabriel Klein le remercie pour ses remarques et demande si la Municipalité a des compléments d'information.

M. Philippe Thévoz confirme la décision de la Municipalité de retirer son amendement.

Mme Isabelle Mermoud requiert un rappel des conséquences d'un refus ou d'acceptation du préavis.

M. Gabriel Klein mentionne qu'en cas d'acceptation du préavis présenté, la Municipalité pourra aller de l'avant dans le projet. En cas de refus soit il est retiré, la Municipalité met une croix sur ce projet ou soit viendra avec un autre préavis.

Mme Isabelle Mermoud relève que ce n'est pas tout à fait correct.

M. Jacques Chappuis prend la parole et fait part : si le conseil général décide de refuser ce projet, la Municipalité devra revenir avec un nouveau projet mais qui sera plus onéreux. La raison : le garage Harmony aura entrepris ces travaux. Par conséquent, la Municipalité devra faire venir une autre entreprise dont les coûts de déplacements de machines, d'installation de chantier, etc. seront à charge de la commune. En l'état actuel du projet c'est Harmony qui les prend. Si la Municipalité souhaite réaliser ces travaux c'est dans le but de faire respecter la loi qui stipule qu'un propriétaire ne doit pas laisser aller les eaux claires, les eaux de ruissellement sur la propriété voisine. Le garage Harmony comme vous le savez M. Dewarrat, la cave, le garage souterrain ont été inondés plus d'une fois dus aux ruissellements qui proviennent de la route. Si la Municipalité désire impérativement faire respecter la loi, elle devrait demander également à M. Camille Dewarrat de poser une grille au bas de son chemin, à la raccorder sur les écoulements de la commune, car son chemin génère aussi des eaux qui arrivent sur la route communale.

M. Camille Dewarrat souhaite intervenir pour donner réponse à M. Jacques Chappuis. Toutefois, M. Gabriel Klein, président, lui rappelle qu'il est de son devoir de mener les débats. Il lui laissera la parole pour répondre, en temps voulu.

M. Gabriel Klein souhaite revenir sur la demande de Mme Isabelle Mermoud et précise : en cas de refus du préavis, la Municipalité ne pourra pas revenir avec le préavis tel que présenté. Mme Torny le précise. En cas de retrait du préavis par la Municipalité, le projet pourrait être présenté à une prochaine séance. Il n'a pas été très précis dans ces explications.

M. Gabriel Klein cède la parole à M. Camille Dewarrat afin qu'il puisse répondre à la remarque de M. Jacques Chappuis syndic.

M. Camille Dewarrat affirme que c'est du chantage. Il admet qu'il devrait mettre un drainage au bas de son chemin, mais il s'agirait dans un premier temps de bien étudier l'assiette du chemin. Il cite le chemin de la Combe qui mène chez M. Gilles Cloux, celui-ci devrait faire la même chose, soit modifier l'assiette du chemin, de façon à ce que l'eau soit rendue à la nature. Il faudrait faire simplement une pente transversale de 2 % ou 3 % et cela devra également être réalisé dans le raccordement qui arrive au chemin.

En ce qui concerne sa parcelle, il a fait le constat qu'une grande partie de l'eau du chemin va dans le terrain et c'est seulement la partie du triangle qui vient sur la route. De plus, il rappelle que la commune facture une taxe pour l'eau claire.

Mme Carol Gachet Negro tient à préciser que suite à l'intervention des pompiers l'année dernière sur leur propriété rue du Village 31 pour des problèmes de ravinement, cette intervention a permis d'éviter que les eaux ruissellent sur la propriété en face de l'immeuble et viennent inonder la cave de la propriété de Mme et M. Schick. Il est évident que la Municipalité a une responsabilité et qu'il est nécessaire à son sens qu'elle réalise aujourd'hui ces travaux, au vu des pluies qui se sont déversées l'année dernière.

Par contre, elle s'interroge sur la forme, notamment au traitement de tels objets qui inclut des plans, etc. N'y aurait-il pas la possibilité aux Conseillers de poser les questions avant la séance afin qu'ils puissent être mieux préparés ?

M. Gabriel Klein confirme que c'est le rôle de la commission qui se prononce sur l'objet.

M. Mauro Re demande quelles seraient les incidences à mettre en parallèle si la Municipalité n'entreprend aucun travaux, et particulièrement dans le cadre d'une situation où le propriétaire se voit inondé ?

M. Philippe Thévoz répond que le propriétaire inondé pourrait se retourner contre la commune, notamment en cas de sinistre à la bâtisse.

Mme Carol Gachet Negro informe que lors de l'intervention sur la propriété mentionnée dans son point, l'ECA a établi une expertise et détermine à qui en revient la charge du sinistre.

M. Camille Dewarrat stipule qu'il ne va pas à l'encontre de l'exécution de ces travaux. Il s'agirait de tenir en compte la plus-value, à savoir : projeter les places de parc sur la zone concernée.

En outre, il s'interroge si la commune s'est acquittée du montant de l'enrobé à la nouvelle construction située en dessous (rue du Village 4). A son sens, il s'agit exactement du même principe.

M. David Cuttelod mentionne que sur le plan joint au préavis, la zone en vert démontre le domaine public. Le tracé fin sur le plan délimite le domaine public du domaine privé. Les cinq derniers mètres appartiennent donc au domaine public.

M. André Pauli exprime que d'après son expérience faite, lors d'une nouvelle construction se sont les propriétaires qui procèdent à la réfection du revêtement jusqu'à la route, soit jusqu'au domaine public. Dans le cadre du projet présenté, il s'agirait de le considérer comme entretien.

M. Camille Dewarrat maintient sa position à savoir que la partie du domaine public devrait être en grave, qui à son sens suffit. Si le privé décide pour des questions de propriété ou autres, de l'exécution de cet enrobé, il doit être à sa charge et non à la charge de la commune.

M. David Cuttelod relève que le revêtement de cette zone du domaine public est en réalité de l'enrobé, lequel s'est fortement dégradé.

M. Camille Dewarrat affirme que non.

M. Jacques Chappuis confirme que le revêtement actuel est un vieil enrobé.

M. Gabriel Klein clôt la discussion. Il procède à la lecture des conclusions du préavis et soumet l'objet au vote.

Vote à mainlevée : 19 : oui 1 : non 5 : abstentions

Le président ne vote pas

Le préavis municipal 3/2019 tel que proposé est adopté.

M. Nicolas Saugy souhaite apporter toutefois une remarque : il relève que seule la Commission des finances a statué dans le cadre de ce projet. Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu une commission ad hoc qui aurait pu également se prononcer et prévoir ces questions sur un préavis de ce type-là ?

M. Philippe Thévoz admet la pertinence de cette remarque. La Municipalité étudiera pour une consultation systématique.

M. Gabriel Klein confirme que la remarque est judicieuse.

10. Préavis municipal no 4/2019 : réponse à la motion de M. Camille Dewarrat « Non à la destruction du quartier d'habitation de Molliebaudin »

La lecture du préavis municipal no 4/2019 n'est pas demandée.

M. Gabriel Klein cède la parole à la Municipalité si elle souhaite apporter des compléments d'informations. Elle répond par la négative.

M. Gabriel Klein prie la Commission ad hoc de procéder à la lecture de son rapport.

M. Mauro Re, membre et rapporteur de la commission ad hoc composée de MM. Philippe Guex, André Pauli, Nicolas Saugy, lit le rapport du 13 mars 2019 qui propose un amendement suivant :

- l'envoi d'une lettre adressée par la Municipalité à l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » spécifiant :
 - qu'il est pris acte de la décision de cette dernière d'exclure la zone centrale du parc naturel périurbain du territoire de la commune de Montpreveyres,
 - qu'il est pris acte que le territoire de la commune de Montpreveyres restera impacté par la seule zone de transition afférente au parc précité,
 - que les décisions précitées ne lient en aucune façon la commune de Montpreveyres, respectivement les autorités municipales.

M. Mauro Re précise que l'un des membres de la commission n'a pas souhaité appuyer l'amendement proposé.

M. Gabriel Klein ouvre la discussion.

M. Philippe Thévoz répond à la proposition d'amendement et relève qu'il n'est pas nécessaire ou utile d'établir ce courrier. En effet, il rappelle qu'il est membre du comité de l'association « Jorat, une terre à vivre au quotidien », laquelle a pris en compte le fait que la zone centrale n'affectera pas le territoire communal. Par ailleurs, la commune sera appelée à voter sur le projet. En outre, l'association a pris un principe participatif auquel toutes les communes membres se sont prononcées.

Il présentera le suivi de ce parc, ainsi que la zone de transition qui est proposée sur le territoire communal et proposera aux Conseillers un vote consultatif en rapport à cette zone de transition dès qu'il aura présenté tous les éléments.

M. André Pauli relève l'utilité de cet amendement du fait que la commission a pris connaissance d'un extrait du courrier de l'association qui est ainsi sorti de son contexte. En effet, la commission ne connaît pas l'entier du courrier que la Municipalité a reçu. C'est une demande de clarification de ce qui a été décidé.

Mme Carol Gachet Négro demande si l'extrait du courrier est bien l'annexe joint au préavis.

M. Philippe Thévoz le confirme et relève toutefois que cet extrait ne devait pas parvenir aux Conseillers, qu'il était destiné uniquement à la Commission ad hoc confirmant que l'Association a bien pris en compte que la zone centrale ne sera pas sur le territoire de la commune de Montpreveyres.

Mme Carol Gachet est ravie que cet élément lui soit parvenu présentant ainsi l'avancement du projet. Toutefois, elle relève la mention de l'annexe qu'elle imagine être un plan (non joint au préavis).

M. Philippe Thévoz relève sa remarque et démontre au beamer que le plan que la zone centrale ne concerne que la commune de Lausanne et qu'elle ne viendra pas sur le territoire communal.

C'est surtout l'essentiel qu'il faut retenir pour le moment. Il reviendra ensuite avec la zone de transition.

M. Mauro Re spécifie que l'amendement est destiné à clarifier la situation tant pour la commune que pour la Municipalité. Il comprend bien que l'association a actuellement répondu favorablement à cette motion, mais cette réponse tacite n'est pas acquise. Le courrier permettrait de définir la décision définitive de l'association, qui n'engagerait en aucune façon les autorités communales et municipales.

M. Nicolas Saugy membre de la commission ad hoc trouve que les réponses apportées par l'association sont suffisantes. Il estime que c'est être plus royaliste que le roi que de demander ce courrier supplémentaire. Il mentionne que l'ensemble du dossier présenté lui donne entière satisfaction.

Mme Elisabeth Mordasini relate l'historique des terrains, sa propriété, qui ont été remis à la commune lors de la construction du chemin de Molliebaudin. Toute la largeur du terrain de son papa et toute la longueur qui contourne Molliebaudin. Derrière c'est le territoire de Lausanne. Elle trouve que venir si près, c'est couper une forêt. Elle ne trouve pas normal. De plus Lausanne s'en fiche. Elle ne voit pas l'intérêt de coller la zone à la commune de Montpreveyres.

M. Philippe Thévoz reprécise que la zone centrale ne sera plus sur le territoire de la commune de Montpreveyres. Il relève toutefois que la commune de Lausanne a des propriétés foncières sur le territoire de la commune de Montpreveyres. Par ailleurs, il relève que les propriétaires privés ne sont pas concernés par le projet de la zone centrale. Seules les communes propriétaires se prononceront.

Mme Carol Negro Gachet ne comprend pas la signification de la zone de transition et relève aussi qu'afin de répondre au préavis il faudrait connaître ces éléments pour permettre de s'exprimer.

M. Philippe Thévoz explique la zone de transition : elle consiste en une question notamment d'augmentation du volume de bois morts en forêt (20 m³/hectare), et également d'une valorisation de la biodiversité. Dans la zone de transition, il n'y a pas de règles d'usages particuliers. C'est une zone libre d'accès qui ne change rien pour les usagers.

M. Matthieu Villet revient sur la motion de M. Camille Dewarrat prise en considération et de son traitement. Le but de la Municipalité est de présenter un préavis avec une proposition ou un projet de décision. A son sens, la Municipalité a court-circuité le processus démocratique du Conseil général en proposant à l'Association que la Commune de Montpreveyres se retire du projet de la zone centrale sans passer par un débat démocratique.

M. Gabriel Klein rappelle le processus de la prise en considération de la motion qui a été débattu lors de l'assemblée à laquelle les Conseillers l'ont adopté.

M. Matthieu Villet intervient et procède à cet effet à la lecture l'article 33 alinéa 4 de la loi sur les communes qui stipule :

Une fois prise en considération, la municipalité doit impérativement la traiter et y répondre, dans le délai prévu par le règlement dudit conseil ou, à défaut, dans l'année qui suit le dépôt de la proposition, par : a. un rapport sur le postulat ; b. l'étude ou le projet de décision demandé dans le cadre de la motion ; ou c. un préavis sur le projet de règlement ou de décision proposé.

Il maintient que la Municipalité n'a pas pu permettre aux conseillers de débattre sur le sujet.

M. Philippe Thévoz admet que pour la forme peut-être, mais la municipalité a traduit dans les faits le sentiment de beaucoup de membres du Conseil.

M. Jacques Chappuis intervient et rappelle cependant les faits : la Municipalité ne s'est pas approchée de l'association en présentant sa décision d'enlever la zone centrale. La Municipalité a informé l'association de la motion, du résultat du vote du conseil en rapport à la motion qui a favorisé l'association à prendre une décision de retirer la zone centrale du territoire de la commune de Montpreveyres. Les faits sont là. Par conséquent, la Municipalité a présenté dans son préavis sa proposition de réponse.

M. Philippe Thévoz ajoute que le temps est également compté pour l'Association afin d'avancer et de finaliser le projet de ce parc. Si c'est pour aboutir à la signature de la charte devant une réponse négative d'une commune, il souligne que le projet devient caduc. Par ailleurs, cette motion démontre clairement que le projet n'était pas acquis par le Conseil général.

L'assemblée n'ayant plus de remarque, M. Gabriel Klein propose de soumettre au vote l'amendement proposé par la commission.

M. Gabriel Klein procède à la lecture de l'amendement proposé par la commission et le soumet au vote.

Vote à mainlevée : 14 : oui 6 : non 5 : abstentions

Le président ne vote pas

L'amendement de la commission ad hoc tel que proposé est accepté.

M. Gabriel Klein procède à la lecture des conclusions du préavis municipal no 4/2019 amendé et soumet l'objet au vote

Vote à mainlevée 21 : oui 1 : non 3 : abstentions

Le président ne vote pas

Le préavis municipal no 4/2019 amendé est adopté.

11. Informations sur le projet du parc naturel périurbain (PNP) – Association une terre à vivre au quotidien »

M. Gabriel Klein cède la parole à la Municipalité.

M. Philippe Thévoz s'excuse d'arriver aussi tard avec la présentation du projet et souhaite courage à l'assemblée.

La Municipalité a décidé de cette présentation (qui est jointe au présent procès-verbal) car l'Association souhaiterait avoir la prise de position de la Municipalité par rapport à la proposition d'avoir la zone de transition sur le territoire communal mais il souligne que cela va au-delà de cette position. En effet, l'association souhaiterait connaître si finalement la commune veut faire partie du projet du parc naturel périurbain (PNP) : c'est l'enjeu de la présentation de ce soir.

Par un vote consultatif, la Municipalité propose d'associer le conseil général dans une démarche décisionnelle en rapport avec la zone de transition. De toute façon, le Conseil général sera amené à adopter la charte. M. Philippe Thévoz présente les enjeux de ce parc : le processus va durer jusqu'en 2021 et une prolongation sur 2021 pour finaliser, auquel l'OFEV attribuera ses subventions.

Le plan de financement devra encore être bouclé. Car d'autres communes s'intéressent au projet. En principe la participation communale ne devrait pas être plus chère que maintenant.

Processus politique : l'association attend le vote du Conseil général qui sera amené à se prononcer cet automne sur la ratification de la charte, qui est un engagement de 10 ans.

Dans cette démarche, la Municipalité souhaite consulter le Conseil, à savoir :

- 1) Sur la zone de transition sur le territoire de la Commune mais sur la propriété de Lausanne,
- 2) Sur la zone de transition, propriété communale.

M. André Pauli : le conseil peut-il refuser la zone de transition sur le territoire de la commune de Montpreveyres, propriété de Lausanne ?

M. Philippe Thévoz répond que cette décision peut être prise également.

M. Mauro Re qu'est-ce que la Municipalité souhaite ce soir, il a de la peine à saisir.

M. Philippe Thévoz procède à la lecture du courrier de l'Association, afin de complément d'informations :

Au-delà des objectifs quantitatifs habituels relatifs au bois mort en forêt (20 m3/ha) la zone de transition devrait présenter à terme (10 ans) les qualités de bois mort suivant :

- *La majeure partie du bois mort sur pied et au sol sera composée de gros diamètres (> 40cm),*
- *Ces gros bois morts devraient être distribués de manière continue sur l'ensemble de la zone de transition afin de garantir une continuité spatiale et temporelle de cette ressource.*

En matière d'usages, le libre accès aux forêts et la récolte de champignons seront dans tous les cas garantis dans la zone de transition selon la législation forestière en vigueur.

Suite de la démarche

Etant donné qu'il n'y pas de règles d'usages particuliers en zone de transition, la commune n'a pas besoin d'adopter des modifications de ses outils de garantie territoriale. Cela veut dire que la commune n'a pas besoin d'établir un plan d'affectation particulier en fonction de cette zone de transition. C'est plus de la gestion de la forêt qu'autre chose.

Via la signature d'une convention entre la Municipalité et le Canton, la commune donne son accord à avoir une zone de transition sur son territoire. Cette convention a seulement pour but d'autoriser le Canton à faire figurer dans le Plan directeur cantonal le périmètre du parc naturel du Jorat sur le territoire de la commune de Montpreveyres.

Cette convention sera signée, le cas échéant, lorsque les procédures de mise à l'enquête de la zone centrale dans les communes concernées auront abouti.

L'association a besoin d'un accord de principe de la Municipalité concernant :

- La présence de la zone de transition du PNP Jorat sur son territoire communal (propriété de Lausanne),*
- La préférence pour la variante avec la prise en compte ou sans la prise en compte des surfaces forestières en sa propriété dans la zone de transition*

Si la commune accepte cette zone de transition, elle accepte de faire partie du projet du parc.

Mme Christina Zimmermann s'interroge : le conseil accepte tout ou le conseil n'accepte rien ? Le conseil peut-il refuser la zone de transition sur son territoire et accepter la zone de transition sur son territoire, mais propriété de Lausanne ou refuser les deux ?

M. Philippe Thévoz : le conseil peut accepter la zone de transition sur son territoire propriété de Lausanne et refuser la zone de transition des surfaces forestières en sa propriété, ce qui signifie que le conseil ne veut pas faire partie du projet du parc.

M. Philippe Thévoz précise également que les zones centrales sont réparties entre Jorat-Menthue et Lausanne, et entre ces deux éléments distants, il est nécessaire d'avoir une zone de transition qui fait le lien. Ce qui signifie que si le Conseil refuse d'avoir une zone de transition sur son territoire communal propriété de Lausanne, il condamne le projet d'avoir la zone centrale sur ces deux pôles.

M. André Pauli : en cette zone de transition du territoire communal, propriété de Lausanne, qu'adviennent les chemins et leur entretien etc., c'est Lausanne qui va gérer ça ? Bref, Montpreveyres ne gèrera plus rien.

M. Mauro Re : à son sens et au vu de ce qui est présenté, la décision est prématurée. En effet, il y a des incidences financières qui ont été mises en évidence. Il cite la parole de M. Philippe Thévoz qui a dit que la participation financière communale ne sera pas plus chère que maintenant. Par rapport à quoi ? En adhérant à ce projet de parc sans connaître les tenants et les aboutissants ? Il lui semble prématuré de décider aujourd'hui. On voit un coût à charge des communes 180'000.— pour quelles nombres de communes ? La Municipalité doit venir avec un projet mieux ficelé ou alors nommer une commission qui pourrait prendre en charge l'étude de ce projet, lequel est peut être très bien. En l'état des choses, il ne voit pas comment se prononcer.

M. Philippe Thévoz comprend l'association qui souhaite une prise de position et rappelle que la décision d'aujourd'hui n'engage pas la commune. Le Conseil pourrait toujours refuser le cas échéant à la décision finale.

M. Nicolas Saugy trouve surprenant sans même connaître les tenants et les aboutissants du projet que le conseil souhaite s'arrêter maintenant. Il préférerait aller de l'avant et d'accepter ce soir afin que le conseil puisse consulter l'automne prochain la charte qui lui sera présentée. Mais pour cela il faut donner son accord : c'est une façon de refuser avant d'avoir tout vu !

Mme Cécile Hänni demande qui votera le Conseil ou la population au projet ?

M. Philippe Thévoz confirme que seul le Conseil général prendra sa décision.

Mme Carol Gachet Negro rejoint la position concernant les incidences qui ne sont pas explicitées et au vu des gros questionnements par rapport à ce projet, notamment au pourcentage du budget de 30 % relatif à la communication. Elle relève que d'autres sujets pourraient requérir un investissement plus important. D'autres questions l'interpellent... « Accompagnements », « aménagements », « porte d'entre », « guide » etc. Comme c'est présenté, cela lui donne le

sentiment que les gens vont finir par devoir prendre un petit bus qui les amèneront à une porte d'entrée dans lequel ils procéderont à une visite dans une forêt qui est magnifique, mais dans laquelle il n'existera probablement plus de parcours équestres, rallye etc. Que deviennent ces investissements qui ont aussi coûté et, sont aussi fréquentés.

Elle finit sur une note humoristique : l'objectif est donc entendu il s'agit de valoriser le produit du territoire... ? Elle signale l'exemple de la station d'essence sur l'autoroute vers Aigle qui met en valeur les produits du terroir et que trouve-t-on ? Une belle enseigne jaune... !

Elle se questionne sur les incidences et les réels intérêts, si ce n'est que pour ceux des populations des communes de Lausanne et environs, qui viennent dans des endroits aménagés, et pour nous ? Les forêts sont déjà bien aménagées et abritent actuellement et sans aucun doute une biodiversité sûrement conséquente, sur laquelle, aucun chiffre n'est donné...

Mme Christina Zimmermann se pose la question de la signification des trois portes d'accès. S'agit-il une porte d'accès à la forêt, en partant de chez nous on ne peut plus rentrer ? Quelles sont leurs buts ?

M. Philippe Thévoz mentionne que les cheminements ne sont pas encore définis pour le moment. Les portes d'accès ne signifient pas un accès à la zone centrale ou à une zone de transition. Il s'agit d'une porte servant pour l'animation, on parle de la nature, la mise en valeur des produits de la région, des parcours didactiques etc.

M. Jérémy Cloux rappelle que la forêt est déjà en réserve de faune. Les chiens doivent être tenus en laisse, la chasse est restreinte, les gens peuvent sortir des sentiers. Actuellement, il y a moins de monde. Le tourisme va perturber les animaux même si les routes sont dirigées. La largeur du parc 4 km² c'est petit pour un animal. Lui qui habite près de la forêt (cela fait 24 ans), l'année passée c'est la première fois qu'il a vu des sangliers. Il a vu des cerfs, des biches qui sont arrivés alors qu'il ne voyait que des chevreuils. C'est clair en ce qui concerne les petits oiseaux, insectes, qui disparaissent... mais cela a une conséquence climatique sur la suisse, européenne voire mondiale. Ce n'est pas ce petit parc qui va changer les choses. En ce qui concerne les bois morts, on pourrait déjà les mettre maintenant, mais à son sens, il n'est pas nécessaire de faire un parc.

Camille Dewarrat : ce projet lui paraît ridicule. En outre, Lausanne a d'autres endroits, d'autres propriétés plus grandes à proposer pour pouvoir faire une zone centrale qui soit une zone centrale ! Il ne faut surtout pas voter et surtout pas dire oui.

M. Mauro Re : par les échanges qu'il entend c'est assez clair : il n'y pas suffisamment d'informations. Il faut que les responsables de l'association viennent et présentent les avantages de ce parc, ce qui sera fait et à quel coût, ensuite le Conseil se déterminera. Finalement, il retient aussi que pour adhérer au parc il n'est pas nécessaire d'être propriétaire de forêt, voyez Epalinges. L'idée est de permettre de connaître ce qui va se faire afin que le conseil puisse prendre une décision en toute connaissance de cause.

M. Céline Hänni informe s'être rendue à une séance d'information. Elle souligne que deux personnes de la commune de Montpreveyres étaient présentes. Les gens portent-ils un intérêt à ce projet ?

M. Jean-François Martin propose de refuser le vote consultatif.

M. Philippe Thévoz rebondit et propose que l'Association vienne présenter l'ensemble des projets qui sont prévus, sachant qu'il n'y pas plus d'informations notamment sur le plan financier.

M. Matthieu Villet : la question est assez simple pourtant : voulez-vous ou pas qu'on étudie l'opportunité d'entrer dans le parc ? Il relève que c'est un projet qui a été construit depuis un certain nombre d'années, qui du reste a été voté par le conseil selon les archives. On porte un projet ensemble, on le construit et hop on a peur et on décide de tout abandonner, car il ne subsiste plus aucun intérêt ! La question est : voulez-vous plus d'informations concernant ce projet de parc. Oui je veux plus d'informations sur ce parc ! Le conseil devrait faire confiance...

M. Philippe Thévoz rejoint la position de M. Villet et effectivement c'est un vote de confiance dans le sens qu'il faut continuer à développer ce projet et voir la suite. Savoir de la part du conseil : êtes-vous intéressés par ce que peut apporter ce parc dans la région ?

M. Camille Dewarrat remarque qu'en se promenant à Montpreveyres, il est déjà dans un parc. Ce parc n'est pas nécessaire, ni de participer à cette association. Pour lui, le parc existe et lui convient.

M. Mauro Re trouve que la question de la Municipalité est bonne. Il donne toutefois raison à Mme Céline Hänni en confirmant effectivement qu'il ne s'était pas rendu à cette séance d'information soit par manque d'intérêt ou soit par manque d'information. Il rejoint M. Philippe Thévoz de proposer de connaître l'état d'avancement du projet. Il relève qu'une séance avait déjà eu lieu, laquelle était succincte, mais aujourd'hui manifestement le projet a avancé. Il serait bien de proposer une séance, il faut juste prévoir que le vote ne soit pas juste derrière.

M. Philippe Thévoz propose de porter à l'ordre du jour de la prochaine assemblée du Conseil la présentation de l'Association qui sera plus développée.

Mme Carol Gachet Negro suggère de prévoir une autre assemblée avant le prochain conseil afin que le conseil puisse voter en connaissance de cause.

M. Philippe Thévoz propose un conseil extraordinaire.

M. André Pauli suggère que la Municipalité pose la question clairement.

Mme Isabelle Mermoud demande si la Municipalité doit respecter un délai.

M. Philippe Thévoz mentionne que les délais sont déjà dépassés. En effet, seules les communes de Corcelles-le-Jorat et Montpreveyres doivent se prononcer sur la zone de transition qui fait le lien à la zone centrale. La commune de Corcelles-le-Jorat doit statuer à fin avril.

M. Nicolas Saugy demande confirmation : si le conseil refuse la zone de transition cela condamne le projet du parc avec les deux zones actuelles.

M. Philippe Thévoz confirme effectivement et le refus condamne la zone centrale prévue sur les communes de Jorat-Menthue et Lausanne. Il imagine que la zone centrale sera déplacée.

M. Philippe Thévoz ose réitérer sa demande et pose la question : en vue de l'idée de la position du conseil. Le conseil accepte :

- 1) une zone de transition sur le territoire communal, propriété de Lausanne ou
- 2) un vote pour continuer le projet ou pas...

Mme Carol Gachet Negro ne comprend pas que l'on vienne sur le vote. Elle s'était arrêtée à ce l'association vienne présenter le projet plus en détail...

M. Jacques Chappuis intervient et rappelle qu'il s'agit d'un vote consultatif et non décisionnel. Ce soir, le Conseil est sollicité pour savoir s'il est éventuellement d'accord d'accepter une zone de transition soit sur son territoire communal, propriété de Lausanne, soit sur son propre territoire. En cas d'accord, il y aura de toute façon un vote décisionnel le cas échéant avec la présentation de la charte, avec des comptes précis. A ce moment là, le conseil pourra se prononcer définitivement. La Municipalité a souhaité associer le conseil à ce vote consultatif. Elle aurait pu prendre sa décision seule sans devoir passer devant le Conseil, mais réitère que c'est le choix de la Municipalité d'associer le Conseil avec ce vote consultatif.

La commune de Corcelles-le-Jorat se trouve dans une situation identique. La Municipalité a aussi souhaité associer son Conseil communal. Le vote consultatif interviendra à la fin du mois d'avril.

M. Mauro Re remercie d'avoir associé le Conseil...La Municipalité aurait dû cependant prendre seule sa décision, car au moins elle n'aura pas le poids du conseil. Si le conseil refuse, quelle sera sa décision ? Si le Conseil va de l'avant dans le projet et ensuite la décision finale est négative...Il faut être cohérent. Il trouve que c'est dommage de se priver d'avoir une information et souhaite rejoindre la position de M. Philippe Thévoz en acceptant que l'association vienne présenter le projet avec un vote, c'est la meilleure solution.

M. Philippe Thévoz propose une séance extraordinaire avec une présentation plus détaillée possible de l'état d'avancement du projet avec un vote après.

Mme Christina Zimmermann demande si le vote n'engage pas la commune. M. Thévoz le confirme.

Mme Elisabeth Mordasini mentionne que c'est le Conseil qui prend une décision alors que la population n'a pas son mot à dire. C'est seulement une partie du village... combien de personnes ne sont pas en accord avec les décisions du Conseil. Elle ne trouve pas normal que les personnes viennent au conseil pour cibler un vote et après ne se présentent plus au conseil.

M. Gabriel Klein lui rappelle que le Conseil représente les citoyens du village et chacun est libre. Il s'agit du droit démocratique de chacun. En outre, les séances du Conseil général sont en général publiques.

M. Gabriel Klein propose de prendre une décision concernant l'assemblée extraordinaire.

M. Philippe Thévoz propose une assemblée extraordinaire à laquelle l'association viendra présenter l'avancement du projet du parc de manière plus détaillée afin que le conseil puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

M. Gabriel Klein soumet au vote la proposition de M. Philippe Thévoz à savoir l'organisation d'une séance extraordinaire à laquelle l'association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » présentera l'avancement du projet du parc périurbain (PNP) de manière plus détaillée, qui s'ensuivra d'un vote consultatif.

Vote à mainlevée 16 : oui 7 : non 2 : abstentions

Le président ne vote pas

L'organisation d'une séance extraordinaire est acceptée.

Mme Elisabeth Mordasini a une question complémentaire : si le conseil est convoqué à une séance extraordinaire, les personnes qui souhaitent participer au vote doivent-elles se faire assermenter ? Les personnes qui souhaitent être auditeur le peuvent sans pouvoir voter ?

M. Gabriel Klein confirme effectivement que seules les personnes assermentées participeront au vote. Ils pourront se faire assermenter en début d'assemblée.

12. Divers et propositions individuelles

M. Matthieu Villet rebondit sur l'arrêt de bus au lieu-dit « Riau Graubon » et sur sa dangerosité. Il informe qu'il y prend le bus tous les matins. Il a bien entendu les travaux que la Municipalité souhaite entreprendre au droit des arrêts. Mais il relève que beaucoup de gens le fréquentent que ce soit des jeunes ou des moins jeunes. Il a été témoin d'une personne qui devait traverser la route en béquille à 17h00. C'est vraiment dangereux notamment sans luminosité. Il demande à la Municipalité si des mesures d'urgence peuvent être entreprises et, si notamment un processus de mesures urgentes existe, tout particulièrement dans une situation telle que présente, notamment en raison de l'ampleur du danger en ces lieux.

M. Philippe Thévoz comprend la situation, mais mentionne que cette situation n'est pas nouvelle. Il souligne que c'est une question de fréquentation de l'arrêt. Il a même été demandé si cela valait la peine de maintenir l'arrêt. En outre, il est difficile d'imposer une réduction de vitesse sur la route cantonale. La Municipalité va commencer par installer un éclairage public en traversée de la route.

M. Gilles Cloux propose la mise en place d'un panneau et feu clignotant comme cela est installé au chalet-à-Gobet.

M. Philippe Thévoz informe que cette solution avait déjà été proposée.

L'assemblée n'ayant plus de remarque, M. Gabriel Klein cède à la parole à M. Jacques Chappuis, syndic, qui invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

M. Gabriel Klein clôt l'assemblée à 23h17.

Conseil général de la Commune de Montpreveyres

Le Président

La secrétaire remplaçante



Gabriel Klein



Vitalia Torny

- Présentation PNP « Jorat, une terre à vivre au quotidien »

[Faint handwritten signature]



[Faint handwritten signature]